



ARRETE n°100 -17/MK/PM autorisant le 3^{ème} Régiment Etranger d'Infanterie à organiser une répétition générale du défile de troupes à pied dans le cadre de la fête de la Fourragère, le mardi 12 septembre 2017 .

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Livre II, Titre 1^{er} relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 ;

Vu la demande présentée par le lieutenant-colonel (TA) Louis-Antoine LAPARRA;

ARRETE

Article 1- A l'occasion de la fête de la Fourragère 2017 **une répétition générale du défilé de troupes à pied** aura lieu, le **mardi 12 septembre 2017** à partir de **20 h 00** jusqu'à **20 h 45** sur l'itinéraire suivant :
- Avenue Boudinot - Avenue Monerville – Avenue de France .

Le départ étant prévu au niveau de l'intersection de la rue Radjou Réséda et l'arrivée au quartier Forget.

Article 2- A cet effet, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur l'itinéraire précité à l'article 1. La circulation sera déviée :

l'accès à l'avenue Gaston Monnerville par les rues Salvador Dali et Pablo Picasso sera interdit ;

L'interdiction de circuler et de stationner sur l'avenue Boudinot , l'avenue Gaston Monnerville et Avenue de France sera effective de 19 h 00 à 21 h 00.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés conformément aux lois.

Article 4- Le Chef de Service responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

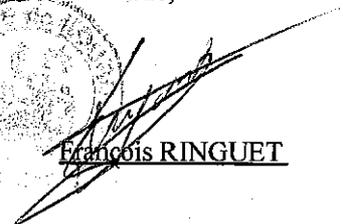
Fait à Kourou, le

12 SEP. 2017

AMPLIATIONS :

MAIRIE	01
GENDARMERIE	01
S.T.M	01
REI	01

Le Maire,



François RINGUET



ARRETE n°101 -17/MK/PM autorisant le 3^{ème} Régiment Etranger d'Infanterie à organiser un défilé de troupes à pied dans le cadre de la fête de la Fourragère, le vendredi 15 septembre 2017.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Livre II, Titre 1^{er} relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 ;

Vu la demande présentée par le lieutenant-colonel (TA) Louis-Antoine LAPARRA;

ARRETE

Article 1- A l'occasion de la fête de la Fourragère 2017 un défilé de troupes à pied aura lieu, le **vendredi 15 septembre 2017** à partir de **20 h 00** jusqu'à **20 h 45** sur l'itinéraire suivant :

- Avenue Boudinot - Avenue Monnerville – Avenue de France .

Le départ étant prévu au niveau de l'intersection de la rue Radjou Réséda et l'arrivée au quartier Forget.

Article 2- A cet effet, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur l'itinéraire précité à l'article 1. La circulation sera déviée :

l'accès à l'avenue Gaston Monnerville par les rues Salvador Dali et Pablo Picasso sera interdit ;

L'interdiction de circuler et de stationner sur l'avenue Boudinot, l'avenue Gaston Monnerville et Avenue de France sera effective de 19 h 00 à 21 h 00.

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

Article 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés conformément aux lois.

Article 4- Le Chef de Service responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le

12 SEP. 2017

AMPLIATIONS :

MAIRIE	01
GENDARMERIE	01
S.T.M	01
REI	01

Le Maire,

François RINGUET